



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040042

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet   |
|---------------|---|
| A l'unanimité | <b>Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS Le Lokal.</b> |

### Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY,



Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVIOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS Le Lokal.**

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

**Rapporteur : Joël BONNET**

**Note de synthèse et délibération**

La SAS Le Lokal, immatriculée sous le SIRET 828 922 963 00024, dirigée par Monsieur François Brunissen depuis le 27 juin 2017, sous l'enseigne de brasserie « L'entracte » et domiciliée au 2 place Charles de Gaulle, dans le cœur de ville de Mont de Marsan, propose une restauration traditionnelle à base de produits de terroirs tout en respectant les saisonnalités. L'établissement est doté de deux salles en intérieur permettant un accueil de 80 couverts et d'une terrasse de 80 places pour les beaux jours.



Afin de répondre à une clientèle de plus en plus exigeante et à l'évolution des modes de consommation accélérée par la crise du Covid, Monsieur Brunissen souhaite développer une offre de restauration rapide en proposant une gamme de plats à emporter.

Dans ce but, des travaux d'aménagement intérieur et extérieur sont nécessaires pour ouvrir l'espace cuisine existant directement vers la clientèle de la vente à emporter et permettre le « click and collect ». Une nouvelle enseigne « La Madeleine » sera installée. Enfin, le déploiement de nouveaux outils digitaux viendra compléter ces investissements pour améliorer l'ensemble des éléments du parcours client.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS Le Lokal peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 35 042,88 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation de la cuisine et espace de vente, de la pose d'une nouvelle enseigne ainsi que du déploiement d'outils numériques. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération l'aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,



**Vu** la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

**Vu** la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS Le Lokal en date du 15 janvier 2022,

**Vu** l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 20 janvier 2022 ci-annexée,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 5 avril 2022,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-annexé,

**Approuve** le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS Le Lokal, 2 place Charles de Gaulle 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000€,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS Le Lokal, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040042-DE



**Transmission électronique en Préfecture le :** 22 . 04 . 2022

**Date d'affichage :** 25 . 04 . 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040042-DE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040042-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040043

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet   |
|---------------|---|
| A l'unanimité | <b>Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Mood - "Moon Bar".</b> |

### Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie



BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Mood - "Moon Bar".**

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

**Rapporteur : Joël BONNET**

**Note de synthèse et délibération**

La SARL « MOOD », immatriculée sous le SIRET 892 042 342 00014, dirigée par Monsieur et Madame Darrieutort, depuis le 15 décembre 2020 et domiciliée au 697 chemin de Balette à Hagetmau, est spécialisée dans la gestion et l'exploitation de bar d'ambiance. Cette société a racheté le fond de commerce de l'établissement « Le riverside », au 37 allées Brouchet à Mont de Marsan.



Monsieur et Madame Darrietort vont transformer cet établissement en bar d'ambiance alliant un service de restauration/tapas et soirées à thème (programmation musicale, show artistique, ...), sous l'enseigne « Moon bar ».

Dans ce but, des travaux d'aménagement extérieur sont nécessaires pour rénover notamment la façade et développer l'activité.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL MOOD – « MOON BAR » peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 11 814,97 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation de la façade, de la pose d'une nouvelle enseigne et vitrophanie.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie à 3 544 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

**Vu** la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,



**Vu** la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL MOOD – « MOON BAR » en date du 18 janvier 2022,

**Vu** l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 20 janvier 2022 ci-annexée,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 5 avril 2022,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-annexé,

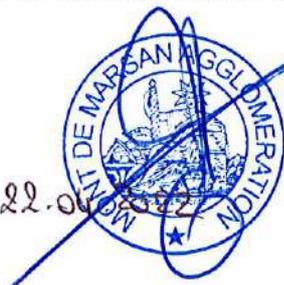
**Approuve** le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Mood - "Moon Bar", sise 37 allées Brouchet - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 3 544 €,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL Mood - "Moon Bar", ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 25.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040043-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040044

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 54                        |

| Vote          | Objet   |
|---------------|---|
| A l'unanimité | <b>Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu (GAEC) de Claron – « Rucher de Claron ».</b> |

### Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe



DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu (GAEC) de Claron – « Rucher de Claron ».**

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

**Rapporteur : Joël BONNET**

**Note de synthèse et délibération**

Le GAEC de Claron, immatriculé sous le SIRET 428 687 198 00021, dirigée par Monsieur Julien Laffargue, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 et domicilié au 1153 route de Laglorieuse à Bougue, est spécialisé dans l'apiculture sous le nom commercial « Le Rucher de Claron ».



Les ruches positionnées sur le territoire landais produisent entre 10 et 15 tonnes de miel par an. La mise en pots, l'étiquetage et la préparation des commandes sont réalisés à la miellerie de Bougue. La vente se fait directement sur site et dans les magasins partenaires dans le grand Sud Ouest. Des produits dérivés sont proposés à la vente à la boutique sur site (pains d'épices, confitures de miel, propolis, gelée royale). Des animations et formations sont également proposées pour faire découvrir cette activité artisanale.

Depuis 3 ans, l'activité de l'entreprise augmente régulièrement. Pour poursuivre ce développement et répondre aux attentes de la clientèle, des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la miellerie sont nécessaires pour améliorer l'outil de production artisanale, l'espace de préparation de commandes ainsi que l'espace de vente et d'exposition.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, le GAEC de Claron peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 23 550,76€ HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réaménagement de la boutique et l'espace accueil. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité, Jean-Guy BACHE ne prenant pas part au vote.**

**Vu** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,



**Vu** la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

**Vu** la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité du GAEC de Claron en date du 25 janvier 2022,

**Vu** l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 18 février 2022 ci-annexée,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 5 avril 2022,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-annexé,

**Approuve** le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité au GAEC de Claron, sise 1153 route de Laglorieuse à Bougue, pour un montant de 5 000 €,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et le GAEC de Claron, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



**Transmission électronique en Préfecture le :** 22.04.2022

**Date d'affichage :** 25.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040044-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040045

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet   |
|---------------|---|
| A l'unanimité | Programmation de l'appel à projets du contrat de ville – Attribution des subventions de projets au titre de l'année 2022. |

Nomenclature ACTE : 8.5 - Politique de la Ville – Habitat - Logement

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY,



Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Programmation de l'appel à projets du contrat de ville – Attribution des subventions de projets au titre de l'année 2022.**

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la Ville – Habitat - Logement

**Rapporteur : Eliane DARTEYRON**

**Note de synthèse et délibération**

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'interventions spécifiques.



La déterritorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la politique de la ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence.

Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouillardet - Hélène Boucher) à Mont-de-Marsan et le quartier de La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2022 » ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation sociale. C'est la raison pour laquelle, Mont de Marsan Agglomération a lancé en octobre 2021 un appel à projets commun, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés dans les axes de développement économique et social du contrat de ville.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville 2015-2020 et dans le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2019-2022, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci dessous :

- l'emploi et l'insertion (création d'activités), la formation et l'apprentissage,
- l'éducation et la parentalité,
- la cohésion sociale – la quotidienneté et proximité – la culture (animation de quartier, lien social et vivre ensemble), actions en direction de la jeunesse,
- la santé et l'accès aux soins,
- l'accès au droit et la transmission des valeurs républicaines.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'appel à projets 2022 du contrat de ville s'est déroulé du 12 octobre au 15 décembre 2021. Une réunion partenariale d'instruction des dossiers s'est tenue le 13 janvier 2022. La consultation auprès des conseils citoyens a eu lieu le 29 janvier 2022 et enfin en Comité de Pilotage le 18 mars 2022.

L'enveloppe financière globale du présent appel à projets s'élève à 303 871 €. Cette dernière est répartie de la manière suivante :

- 160 871 € correspondant à la contribution de l'État,
- 143 000 € correspondant à la contribution de Mont-de-Marsan Agglomération.



Les enveloppes de l'État et de l'agglomération restent stables. Le total des demandes financières dépasse largement les enveloppes disponibles et requiert en conséquence de faire de choix (489 250 € de demandes). 64 actions au titre de cet appel à projets ont été déposées dont deux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Les critères retenus dans l'analyse technique ont été les suivants :

- . critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,
- . critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- . critère 3 : territoire concerné par l'action,
- . critère 4 : présence ou non de co-financement,
- . critère 5 : public touché par l'action.

Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre les discriminations. La participation des habitants constitue également un axe majeur qui a été intégré au contrat de ville.

La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont-de-Marsan Agglomération et donc subventionnées. Pour la plupart des projets, l'État au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires apporte un co-financement.

Le tableau ci-dessous indique les subventions allouées par projet dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville , partie agglomération :

| Pilier développement économique des quartiers, insertion , emploi, formation en apprentissage |   |                    |
|---|---|--------------------|
| Acteurs   | Actions   | Subvention allouée |
| Compagnons bâtisseurs   | Auto Réhabilitation Accompagnée de Logement (ARA)<br>Accompagnement des ménages sur le quartier de la Moustey dans la réhabilitation et l'aménagement de leur logement.                                       | 10 000             |
| Stade montois Prépasport  | Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport<br>Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans. | 13 000             |
| Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion  | Forum Passerelle pour la formation<br>Rallye des métiers : stage de 3ème  | 4 000              |



|   |   |              |
|---|---|--------------|
| Associations Quartier de la Moustey<br><i>(Convention Pluriannuelle d'Objectif)</i> | Emploi et insertion – Cohésion sociale et parentalité – Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité – Accueil de Loisirs et espace jeunes – Accueil de stagiaires et jeunes en formation – Rénovation du quartier par des chantiers d'insertion | 30 000       |
| Association Bois et Services<br><i>(Convention Pluriannuelle d'Objectif)</i>        | Insertion, formation et accompagnement à l'emploi – Mobilité – Inclusion numérique – Atelier socio-linguistique – Atelier code de la route -  | 12 000       |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>69000</b> |

| <b>Pilier éducation et parentalité</b>               |  |                    |
|--|--|--------------------|
| Acteurs  | Actions  | Subvention allouée |
| Association de lien interculturel familial et social | Toi, moi et les autres : engagement citoyen  | 1 500              |
| Association Familiale Laïque                         | Accès aux vacances Loisirs – Promotion et campagne d'information   | 1 000              |
| AD PEP 40  | Mettre en dynamique deux dispositifs multipartenariales d'accompagnement des collégiens ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires | 2 000              |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>4 500</b>       |

**Pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse / Sport / Culture**

| Acteurs                      | Action  | Subvention allouée |
|------------------------------|---|--------------------|
| Association Esport           | Pratique du jeu vidéo<br>Initiation, tournoi, sensibilisation à un bon usage  | 3 000              |
| Association Familiale Laïque | L'éveil à la culture et à l'art : à la découverte de sites naturels de la région - Ateliers et sorties              | 2 000              |
| Association Landes Vibes     | Action Peace Vibes and Unity  | 3 000              |
| Café Music                   | Univers, cité de l'universalité et Ville Vie Vacances : pratiques artistiques et culturelles, sorties et rencontres | 10 500             |



|                                 |  |               |
|---------------------------------|--|---------------|
| Dream Landes                    | Initiation et perfectionnement à la culture hip-hop et autres cultures urbaines  | 7 000         |
| Association Couleurs caraïbes   | Approche artistique et culturelle dans les Quartiers Prioritaires de la Ville  | 4 500         |
| Club Micro Saint-Pierre-du-Mont | Ateliers et accompagnement de lutte contre la fracture numérique   | 2 000         |
| WIPSEE                          | Du quartier à l'Europe   | 3 000         |
| Stade montois                   | Boxe anglaise : Découverte de la boxe anglaise, participation à des compétitions et formation d'arbitrage<br>Rugby : Initiation, tournoi, projets culturels et prévention santé<br>Handball : Initiation et pratique<br>Animations sportives, ludiques, sociales et citoyennes | 11 000        |
| ASAE                            | Boxe éducative – Self défense – Gala de boxe   | 2 500         |
| UFOLEP                          | UFOSTREET : sports, cultures urbaines et citoyenneté   | 1 000         |
| <b>TOTAL</b>                    |  | <b>49 500</b> |

| Pilier Santé  |  |                    |
|---------------|--|--------------------|
| Acteurs       | Actions                                      | Subvention allouée |
| Stade Montois | Sport Santé Loisirs                          | 1 000              |
| IREPS         | Développement des compétences psychosociales | 2 000              |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>3 000</b>       |

| Pilier Accès au droit et valeurs républicaines |   |                    |
|--|---|--------------------|
| Acteurs  | Actions   | Subvention allouée |
| INFODROITS                                     | Permanence d'information et d'orientation juridique et actions de sensibilisation auprès des habitants. | 6 000              |
| CDAD   | Action de sensibilisation à la justice<br>Point adossé à une juridiction                                | 2 000              |
| MRAP   | Développer le lien citoyen par l'accès aux droits et à la citoyenneté                                   | 1 500              |
| CIDFF  | Actions de proximité en direction des femmes des QPV  | 4 000              |
| Ligue des Droits de                            | Valeurs de la République et vivre ensemble  | 3 500              |



|         |                     |
|---------|---------------------|
| l'Homme |                     |
|         | <b>TOTAL 17 000</b> |

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires de l'agglomération représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

Ce partenariat fort se traduit par un soutien au quotidien et une mise en synergie des structures associatives, plus à même de faire émerger leurs propositions d'actions.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,**

**Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,**

**Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,**

**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu la délibération n°15-205 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,**

**Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,**

**Vu l'appel à projets lancé par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2022,**

**Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » du jeudi 31 mars 2022,**



**Approuve** le versement d'une subvention totale d'un montant de 101 000€ aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville 2022 » conformément à la répartition ci-dessus exposée,

**Précise** que les crédits sont prévus au budget,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040045-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040046

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote  | Objet   |
|---|---|
| Pour : 48<br>Contre : 06<br>Abstention : 01 | <b>Ajustement de la carte scolaire secteur urbain – Zone Est.</b> |

### Nomenclature ACTE : 8.1.8 - Enseignement

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie



BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Ajustement de la carte scolaire secteur urbain – Zone Est.**

Nomenclature Acte :

8.1.8 - Enseignement

**Rapporteur : Catherine DEMEMES**

**Note de synthèse et délibération**

Le secteur urbain est impacté par un certain nombre de constructions en cours ou à venir susceptibles d'avoir des conséquences sur les effectifs scolaires de certaines écoles. Il est donc nécessaire d'anticiper autant que possible ces mouvements afin d'accueillir nos enfants dans les meilleures conditions au regard des moyens de la Communauté d'Agglomération.



La Direction de l'Éducation, en lien avec l'Éducation Nationale ainsi que le service d'instruction des droits du sol, a travaillé pour traiter les données de ces nouvelles constructions (délai de livraison des constructions, composition de l'offre de logements, effectif scolaire susceptible d'en découler, ...) et analyser leur impact prévisionnel sur les effectifs des écoles concernées.

Il en ressort, que les écoles de la zone Est, fusionnées en un seul secteur lors de la révision de la carte scolaire en 2017, sont les plus impactées par les nouvelles constructions (Beillet, Saint Médard et Bourg Neuf) et ceci dès la rentrée 2022/2023 avec la livraison d'une première tranche de logements à proximité.

Dans ce cadre, et afin de préserver des conditions d'accueil respectant le taux d'encadrement cible de 25 élèves par classe, il est proposé d'engager un premier ajustement de la carte scolaire actuelle dès la rentrée de septembre 2022 en intégrant dans cette zone l'école du Pouy, dont les capacités permettent l'accueil de nouveaux élèves.

Les familles qui habitent ces 4 secteurs (Beillet, Saint Médard, Bourg Neuf et Pouy) seront orientées vers leur école de secteur dans la limite du taux d'encadrement cible puis vers une autre école du secteur lorsque ce taux sera atteint.

Une attention particulière sera bien entendu accordée aux fratries ainsi qu'aux enfants à besoins particuliers.

Avec cette démarche, Mont de Marsan Agglomération apporte une première réponse au développement des logements dans cette zone, en prévoyant une régulation des effectifs sur ces 4 écoles à la proximité géographiques avérées.

Il conviendra d'observer les comportements des familles dans le cadre de ces nouveaux programmes de construction avant, si besoin, de travailler sur une révision plus approfondie de la carte scolaire. En effet, l'expérience sur d'autres constructions nouvelles montre que les familles ne changent pas toujours les enfants d'école après un emménagement et que le taux de peuplement de ces résidences n'impacte pas toujours significativement les effectifs de l'école de secteur.

Pour l'heure, il n'est pas proposé de changement sur les autres secteurs définis par la délibération du 11 avril 2017.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 48 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Jean-Guy BACHE), 1 abstention (Catherine BERGALET),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** la délibération n°2017040075 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 relative à la révision de la carte scolaire et du périmètre scolaire pour les écoles de Mont de Marsan,

**Vu** l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 29 mars 2022,

**Approuve** les ajustements de la carte scolaire indiqués ci dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040046-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040046-DE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040046-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040047

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | <b>Demande d'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Vallée des Longs</b> |

Nomenclature ACTE : 5.7 - Intercommunalité

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie



BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Demande d'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Vallée des Longs**

Nomenclature Acte :  
5.7 - Intercommunalité

**Rapporteur : Catherine DEMEMES**

**Note de synthèse et délibération**

Le syndicat mixte SIVU Vallée des Longs, compétent en matière scolaire, composé des communes d'Artassenx, Bascons et Bretagne de Marsan (représentée par l'Agglomération compétente en la matière) a sollicité Mont de Marsan Agglomération pour l'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour au SIVU Vallée des Longs.



Jusqu'à ce jour, les enfants de CM1 et CM2 domiciliés sur cette commune sont accueillis au sein de l'école primaire de Grenade sur l'Adour dans le cadre d'une convention signée entre les 2 communes et l'académie. La commune de Grenade sur l'Adour ne souhaite pas renouveler cette convention qui prendra fin en septembre 2022, ni créer un regroupement scolaire avec la commune de Saint Maurice sur l'Adour.

Dans ce cadre, l'inspection académique a conseillé à la commune de Saint Maurice sur l'Adour de se rapprocher du SIVU Vallée des Longs afin de solliciter un regroupement scolaire et ainsi éviter la fermeture de son école.

La conférence des maires réunie le 15 mars 2022 s'est prononcée favorablement sur cette adhésion ne souhaitant pas pénaliser les enfants et la commune de Saint Maurice sur l'Adour. Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour au SIVU vallée des Longs.

Cette adhésion correspond à une extension du périmètre d'un syndicat mixte fermé. La procédure d'extension de périmètre est régie par l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 de ce même code.

Lorsque l'initiative émane du conseil municipal de la commune souhaitant rejoindre le syndicat mixte, le comité syndical doit alors donner son accord, ou non, par délibération. Une fois adoptée, la délibération est notifiée à l'exécutif de chacun des membres du syndicat mixte.

Les assemblées délibérantes des membres de ce syndicat et celui de la commune souhaitant adhérer, disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette admission, dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celles requises pour la création d'un EPCI. Cela signifie que l'accord doit être exprimé par la moitié au moins des assemblées délibérantes des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Enfin, la modification du périmètre du syndicat mixte est prononcée par arrêté du préfet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L. 5211-18 et L. 5211-39-2,

**Vu** les statuts du SIVU Vallée des Longs,

**Vu** l'avis de la conférence des maires en date du 15 mars 2022,

**Vu** l'avis de la commission « Éducation, Jeunesse et Restauration » en date du 29 mars 2022,

**Vu** la délibération de la commune de Saint Maurice sur l'Adour en date du 3 mars 2022 relative à sa demande d'adhésion au SIVU vallée des Longs,

**Vu** la délibération du comité syndical du SIVU Vallée des Longs en date du 9 mars 2022 décidant d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour au sein dudit SIVU,

**Vu** le courrier de Madame la Présidente du SIVU Vallée des Longs demandant à ses membres de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour,

**Vu** le rapport d'incidence fourni par la commune de Saint Maurice sur l'Adour,

**Considérant** que pour ne pas pénaliser les enfants et la commune de Saint Maurice sur l'Adour, il est nécessaire de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour au SIVU Vallée des Long,

**Donne** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour au SIVU Vallée des Longs,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040047-DE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040047-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040048

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | <b>Désignation du représentant de Mont de Marsan Agglomération et de son suppléant au conseil de surveillance de l'établissement public « Société du Grand Projet Sud Ouest ».</b> |

Nomenclature ACTE : 5.3.4 - Autres

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe



DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Désignation du représentant de Mont de Marsan Agglomération et de son suppléant au conseil de surveillance de l'établissement public « Société du Grand Projet Sud Ouest ».**

Nomenclature Acte :  
5.3.4 - Autres

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Mont de Marsan fait aujourd'hui figure d'enfant pauvre en matière de desserte ferroviaire. Le « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO), et notamment son tronçon Bordeaux-Dax, constitue une chance historique pour notre territoire, pour son désenclavement et pour son attractivité.



GPSO, c'est la garantie du désenclavement et la possibilité de rallier Bordeaux en 35 minutes (contre 1h28 aujourd'hui), mais aussi Toulouse, Bayonne, Paris ou l'Espagne. Autant d'opportunités que saisiront les salariés, les familles, les étudiants, offrant ainsi à notre territoire de nouvelles perspectives de qualité de vie et de développement.

Mont de Marsan Agglomération s'est donc engagée avec enthousiasme et volontarisme en faveur de ce projet, tout en rappelant que des garanties restaient attendues en matière de calendrier, de fréquence de desserte et d'impact environnemental et socio-économique.

L'établissement public local à caractère industriel et commercial dénommé « Société du Grand Projet Sud Ouest », qui a pour mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO), a été créé par l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022.

Cet établissement public est rattaché aux collectivités et groupements de collectivités locales qui participent à son financement.

La direction de l'établissement public « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » est assurée par un directoire sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire comprend trois membres nommés par le conseil de surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président du directoire.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Le conseil de surveillance est composé des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales signataires du plan de financement du GPSO (document signé le 14 mars 2022) entre l'État, les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales intéressés et SNCF Réseau, approuvé par l'État, les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales concernés le 18 février 2022.

Ces collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales disposent au conseil de surveillance d'un nombre de voix délibératives proportionnel au niveau de leur participation financière prévu par le plan de financement, par les avenants à ce plan de financement et par les conventions particulières mentionnées au III de l'article 5. Chacune de ces collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales dispose d'au moins une voix délibérative au conseil de surveillance. Leurs représentants sont des élus territoriaux désignés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités membre.

Le conseil de surveillance délibère sur les grandes orientations stratégiques de l'établissement public. Il exerce en outre le contrôle permanent de la gestion de l'établissement public.



Le conseil de surveillance se réunira entre le 25 avril et le 20 mai 2022 pour élire son Président (ou ses deux présidents en fonction de la version définitive du décret).

Un décret d'application est en cours et viendra préciser si les collectivités territoriales et leurs groupements concernés doivent désigner un représentant et un suppléant au conseil de surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, ou seulement un représentant.

Dans l'attente de sa publication, il est demandé au conseil communautaire de désigner son représentant, ainsi qu'un suppléant au conseil de surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée. En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de Justice Administrative, notamment son article R. 123-20 ;

**Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-20 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 4 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable et mobilité » en date du 28 mars 2022,



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant, ainsi qu'un suppléant représentant la collectivité, au conseil de surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**Décide** à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Désigne** M. Charles DAYOT comme représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération et Mme Marie-Christine BOURDIEU comme représentant suppléant au conseil de surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040048-DE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040048-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040049

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet                                 |
|---------------|---------------------------------------|
| A l'unanimité | Mise à jour du tableau des effectifs. |

### Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Phi-



lippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

**Note de synthèse et délibération**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.



Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

### Créations d'emploi

Un agent contractuel de la Direction des Ressources Humaines exerçant les missions de chargé de projet « système d'information ressources humaines (SIRH) et logiciel temps de travail » a quitté ses fonctions au mois de décembre 2021. Cet agent était employé en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Au regard des nécessités de service et de l'intérêt des missions, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 4 avril 2022 et d'autoriser un recrutement en application de l'article L. 332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique.

Un agent de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique a été admis au concours d'attaché territorial. Considérant ses fonctions et afin de pouvoir le nommer, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,**



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** les créations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 4 avril 2022 (recrutement en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique),
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040049-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040050

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | <b>Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de chargé de projet « système d'information ressources humaines (SIRH) et logiciel temps de travail ».</b> |

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie



BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danièle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de chargé de projet « système d'information ressources humaines (SIRH) et logiciel temps de travail ».**

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

**Note de synthèse et délibération**

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de chargé de projet « système d'information ressources humaines (SIRH) et logiciel temps de travail » et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :



- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 4 avril 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 1 an renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 1 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le deuxième alinéa de l'article L.332-8,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° 2022040049 en date du 7 avril 2022, modifiant le tableau des effectifs et créant 1 emploi d'attaché territorial à temps complet au 4 avril 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de « chargé de projet SIRH et logiciel temps de travail », à compter du 4 avril 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 4 avril 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 1 an renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 1 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

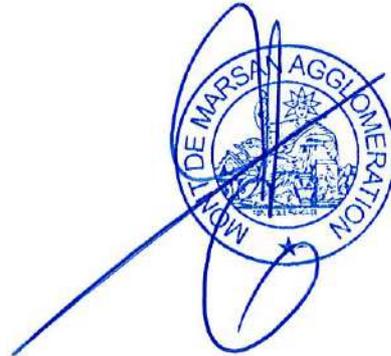
**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040050-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040051

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | <b>Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes, « zones d'activités », « transports », « logements sociaux », « eau », « assainissement des eaux usées », « assainissement SPANC ».</b> |

### Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-



Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes « zones d'activités », « transports », « logements sociaux », « eau », « assainissement des eaux usées », « SPANC ».**

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**



## **Note de synthèse et délibération**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14, M43 et M49,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 24 mars 2022,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 24 mars 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Considérant** la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Approuve** les comptes de gestion du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et ses budgets annexes « zones d'activités », « transports », « logements sociaux », « eau », « assainissement des eaux usées », « SPANC » du comptable public pour l'exercice 2021,



**Précise** que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040051-DE**



République Française  
 Département des Landes  
 Mont de Marsan Agglomération

### Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040052

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 54                        |

| Vote                     | Objet   |
|--------------------------|---|
| Pour : 47<br>Contre : 07 | Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération et de ses budgets annexes. |
| A l'unanimité            | Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget annexe « Zones d'activités ».  |
| Pour : 47<br>Contre : 07 | Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget annexe « Transports ».   |
| A l'unanimité            | Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget annexe « Logements sociaux ».  |
| A l'unanimité            | Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget annexe « Eau ».  |
| A l'unanimité            | Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget annexe « Assainissement des Eaux usées ».                            |
| A l'unanimité            | Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget annexe « SPANC ».  |



## Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le jeudi 7 avril 2022, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

### Excusés avec procuration :

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,



A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : Approbation des comptes administratifs 2021 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération et de ses budgets annexes.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2021 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

**Budget principal**

Section de Fonctionnement

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Recettes réalisées           | 50 558 544,28 € |
| Dépenses réalisées           | 46 390 168,75 € |
| Résultat de clôture fin 2021 | 4 168 375,53 €  |

Section d'Investissement

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Recettes réalisées           | 11 063 059,91 €  |
| Dépenses réalisées           | 14 143 039,67 €  |
| Résultat de clôture fin 2021 | - 3 079 979,76 € |

Restes à réaliser d'Investissement

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 3 944 834,63 € |
| Recettes | 7 156 462,97 € |

Soit résultat cumulé

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 4 168 375,53 € |
| Section d'Investissement  | 131 648 ,58 €  |



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 47 voix pour, 7 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),  
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'annexe explicative du compte administratif 2021,

**Vu** la délibération n° 2022040051 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe « Zones d'Activités »**

**Section de Fonctionnement**

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Recettes réalisées           | 1 100 718,98 €   |
| Dépenses réalisées           | 4 245 748,43 €   |
| Résultat de clôture fin 2021 | - 3 145 029,45 € |

**Section d'Investissement**

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Recettes réalisées           | 4 613 152,88 € |
| Dépenses réalisées           | 1 467 649,68 € |
| Résultat de clôture fin 2021 | 3 145 503,20 € |

**Soit résultat cumulé** 473,75 €



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,  
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'annexe explicative du compte administratif 2021,

**Vu** la délibération n° 2022040051 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe « zones d'activités »,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Budget annexe « Transports »**

#### Section de Fonctionnement

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Recettes réalisées           | 3 390 348,43 € |
| Dépenses réalisées           | 3 371 166,00 € |
| Résultat de clôture fin 2021 | 19 182,43 €    |

#### Section d'Investissement

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Recettes réalisées           | 277 195,74 € |
| Dépenses réalisées           | 35 000,00 €  |
| Résultat de clôture fin 2021 | 242 195,74 € |

Soit résultat cumulé 261 378,17 €



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 47 voix pour, 7 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,  
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),  
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** l'annexe explicative du compte administratif 2021,

**Vu** la délibération n° 2022040051 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe « transports »,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe « Logements sociaux »**

**Section de Fonctionnement**

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Recettes réalisées           | 771 762,63 € |
| Dépenses réalisées           | 437 863,73 € |
| Résultat de clôture fin 2021 | 333 898,90 € |

**Section d'Investissement**

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Recettes réalisées           | 309 916,72 € |
| Dépenses réalisées           | 405 103,02 € |
| Résultat de clôture fin 2021 | -95 186,30 € |

**Soit résultat cumulé** 238 712,60 €



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,  
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'annexe explicative du compte administratif 2021,

**Vu** la délibération n° 2022040051 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe « logements sociaux »,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe « Eau »**

**Section de Fonctionnement**

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Recettes réalisées           | 6 298 242,80 € |
| Dépenses réalisées           | 5 361 859,88 € |
| Résultat de clôture fin 2021 | 936 382,92 €   |

**Section d'Investissement**

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Recettes réalisées           | 3 018 258,29 € |
| Dépenses réalisées           | 2 005 678,72 € |
| Reste à Réaliser Dépenses    | 1 037 069,96 € |
| Restes à Réaliser Recettes   |                |
| Résultat de clôture fin 2021 | -24 490 ,39 €  |

**Soit résultat cumulé** 911 892,53 €



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,  
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** l'annexe explicative du compte administratif 2021,

**Vu** la délibération n° 2022040051 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 24 mars 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe « eau »,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe « Assainissement des eaux usées »**

Section de Fonctionnement

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Recettes réalisées           | 5 112 361,25 € |
| Dépenses réalisées           | 3 848 211,00 € |
| Résultat de clôture fin 2021 | 1 264 150,25 € |

Section d'Investissement

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Recettes réalisées           | 21 141 873,03 € |
| Dépenses réalisées           | 15 512 622,36 € |
| Restes à réaliser Dépenses   | 3 548 415,91 €  |
| Reste à réaliser Recettes    | 1 510 565,87 €  |
| Résultat de clôture fin 2021 | 3 591 400,63 €  |



Soit résultat cumulé

4 855 550,88 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,  
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** l'annexe explicative du compte administratif 2021,

**Vu** la délibération n° 2022040051 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 24 mars 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe « assainissement des eaux usées »,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Budget annexe Assainissement SPANC: compte administratif 2021**

Section de Fonctionnement

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Recettes réalisées           | 5 681,98 € |
| Dépenses réalisées           | 5 681,53 € |
| Résultat de clôture fin 2021 | 0,45 €     |

Soit résultat cumulé 0,45 €



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,  
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** l'annexe explicative du compte administratif 2021,

**Vu** la délibération n° 2022040051 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 24 mars 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe « assainissement SPANC »,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**





**Transmission électronique en Préfecture le :** 22.04.2022

**Date d'affichage :** 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040052-DE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040052-BF





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

### Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040053

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | Affectation des résultats du budget principal de Mont de Marsan Agglomération. |
| A l'unanimité | Affectation des résultats du budget annexe «logements sociaux».                |
| A l'unanimité | Affectation des résultats du budget annexe «Eau».                              |
| A l'unanimité | Affectation des résultats du budget annexe «Assainissement des eaux usées».    |

#### Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Affectation des résultats du budget principal Mont de Marsan Agglomération et des budgets annexes.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire



**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Suite au vote du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

**Budget principal :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021</b>   |                       |
| A Résultat de fonct de l'exercice                   | 3 717 513,74 €        |
| B Résultats antérieurs reportés                     | 450 861,79 €          |
| Intégration des SIVU                                | 20 315,48 €           |
| <b>C Résultat de fonct à affecter</b>               | <b>4 188 691,01 €</b> |
| D solde d'exécution d'investissement 2021           | -3 079 979,76 €       |
| Intégration des SIVU                                | 2 275,39 €            |
| E solde des restes à réaliser d'investissement N-1  | 3 211 628,34 €        |
| <b>F Besoin de financement</b>                      | <b>0</b>              |
| 1) G Affectation en réserve R1068 en investissement | 0 €                   |
| 2) H Report en fonctionnement R 002                 | <b>4 188 691,01 €</b> |

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°2022040052 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** l'affectation des résultats 2021 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus,



**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe « logements sociaux » :**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF LOGEMENTS SOCIAUX 2021</b>         |                     |
| A Résultat de fonct de l'exercice                          | 157 059,62          |
| B Résultats antérieurs reportés                            | 176 839,28          |
| <b>C Résultat de fonct à affecter</b>                      | <b>333 898,90 €</b> |
| D solde d'exécution d'investissement 2021                  | - 95 186,30 €       |
| E solde des restes à réaliser d'investissement N-1         | 0 €                 |
| F = D + E Besoin de financement                            | 95 186,30 €         |
| <b>1) G Affectation en réserve R1068 en investissement</b> | <b>95 186,30 €</b>  |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>                 | <b>238 712,60 €</b> |

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°2022040052 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe « logements sociaux » conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Budget annexe « Eau » :**

**COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2021**

|   |                 |
|---|-----------------|
| A Résultat de fonct de l'exercice                   | 867 911,22 €    |
| B Résultats antérieurs reportés                     | 68 471,70 €     |
| C Résultat de fonct à affecter                      | 936 382,92 €    |
| D solde d'exécution d'investissement 2021           | 1 012 579,57 €  |
| E solde des restes à réaliser d'investissement N-1  | -1 037 069,96 € |
| F = D + E Besoin de financement                     | - 24 490,39 €   |
| 1) G Affectation en réserve R1068 en investissement | 24 490,39 €     |
| 2) H Report en fonctionnement R 002                 | 911 892,53 €    |

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n°2022040052 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 24 mars 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe « eau » conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Budget annexe « assainissement des eaux usées » :**

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF Assainissement 2021</b>     |                  |
| A Résultat de fonct de l'exercice                   | 1 246 954,18 €   |
| B Résultats antérieurs reportés                     | 17 196,07 €      |
| C Résultat de fonct à affecter                      | 1 264 150,25 €   |
| D solde d'exécution d'investissement 2021           | 5 629 250,67 €   |
| E solde des restes à réaliser d'investissement N-1  | - 2 037 850,04 € |
| F = D + E Besoin de financement                     | 0,00 €           |
| 1) G Affectation en réserve R1068 en investissement | 1 000 000 €      |
| 2) H Report en fonctionnement R 002                 | 264 150,25 €     |

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n°2022040052 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement des eaux usées en date du 24 mars 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Approuve** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe « assainissement des eaux usées » conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040053-DE**

République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**

**Séance du 7 avril 2022**

**N°2022040054**

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 47       | 55                        |

| Vote                                    | Objet   |
|---|---|
| Pour : 28<br>Contre : 25<br>Blancs : 02 | <b>Vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.</b> |

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Monia LABOULAIS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET,

Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Delphine SALEMBIER, vice-présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,  
Danielle KUBLER, conseillère communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,  
Pierre MALLET, conseiller communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BAYLE,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Jean-Jacques GOURDON, conseiller communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,  
Céline PIOT, conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,  
Monia LABOULAIS, conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,  
Denis CAPDEVILLE, conseiller communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2– Document Budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par (x) voix pour, (x) voix contre, (x) abstentions (prénoms+noms )**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Considérant** qu'en l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret puisque plus d'un tiers des membres présents l'a demandé,

**Considérant** que des bulletins au format identique ont été distribués aux conseillers communautaires,

**Considérant** qu'à l'issue des opérations de vote, 25 bulletins comportaient la mention « POUR », 25 bulletins comportaient la mention « CONTRE », 3 bulletins étaient blancs et 2 bulletins étaient nuls,

**Considérant** que parmi les bulletins comportant la mention « CONTRE », l'un ne respectait pas le formalisme des bulletins distribués préalablement aux opérations de vote,

**Considérant** que, conformément aux règles communément admises et de tradition constante, ce bulletin aurait du être considéré comme nul,

**Considérant** que, par conséquent, le résultat du vote était de 25 « POUR », 24 « CONTRE », 3 bulletins blancs et 3 bulletins nuls,

**Considérant** qu'afin d'éviter tout litige, il a été proposé par le Président de reprocéder au vote,

**Considérant** que, consultée sur ce point par le Président, l'assemblée a unanimement accepté de revoter,

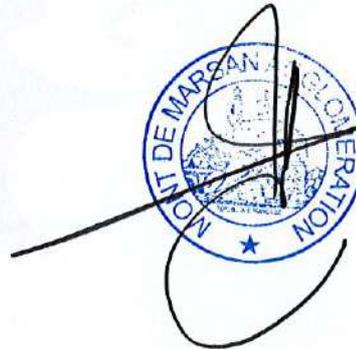
**Adopte** le budget primitif 2022 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération par 28 voix « POUR », 25 voix « CONTRE » et 2 bulletins blancs,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



**Transmission électronique en Préfecture le :**

**Date d'affichage :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040054-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040055

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet   |
|---------------|---|
| A l'unanimité | <b>Budget principal de Mont de Marsan Agglomération – Taux de fiscalité 2022.</b> |

Nomenclature ACTE : 7.2.3 - Fiscalité – Vote de taux

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Fran-



çoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVIOLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Budget principal de Mont de Marsan Agglomération – Taux de fiscalité 2022.**

Nomenclature Acte :

7.2.3 - Fiscalité – Vote de taux

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à notre assemblée de voter les taux des trois taxes suite à la suppression de la taxe d'habitation, à savoir la taxe sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.



Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter les taux pour l'année 2022, comme suit :

| Libellé taxe                           | Bases 2021 | Bases notifiées<br>2022 | Taux 2021 | Taux 2022      | Produit fiscal 2022 |
|--|------------|-------------------------|-----------|----------------|---------------------|
| Foncier bâti                           | 61 303 780 | 63 486 000              | 2,11%     | 2,11%          | 1 339 555           |
| Foncier non bâti                       | 737 033    | 771 400                 | 6,87%     | 6,87%          | 52 995              |
|  |            |                         |           | <b>Total</b>   | <b>1 392 550</b>    |
| Cotisation Foncière<br>des Entreprises | 16 790 168 | 16 726 000              | 28,12 %   | <b>28,12 %</b> | <b>4 703 351</b>    |

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'état 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Fixe** les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 2,11%
- taxe sur le foncier non bâti : 6,87%
- cotisation foncière des entreprises : 28,12 %

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**



**Transmission électronique en Préfecture le :**

**Date d'affichage :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040055-DE**



## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

### I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

| Cotisation foncière des entreprises | Bases d'imposition effectives 2021 | Taux de référence pour 2022 | Taux d'imposition plafonné pour 2022        | Bases d'imposition prévisionnelles 2022                      | Produit de référence (col. 4 x col. 2 ou 3)   | Taux voté | Produit correspondant (col. 4 x col. 6) |
|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|---|--|---|-----------|---|
|                                     | 1                                  | 2                           | 3   | 4  | 5   | 6         | 7                                       |
|                                     | 16 790 168                         | 28,12                       | >>>   | 16 726 000   | 4 703 351                                     | 28,12     | 4 703 351                               |
|                                     | Réserve de taux capitalisée        | Réserve de taux utilisée    | Taux mis en réserve                         | Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration |   |           |   |
| Taxes additionnelles                | Bases d'imposition effectives 2021 | Taux de référence pour 2022 | Taux moyens pondérés des communes si fusion | Bases d'imposition prévisionnelles 2022                      | Produit fiscal de réf. (col. 4 x col. 2 ou 3) | Taux voté | Produit correspondant (col. 4 x col. 6) |
|                                     | 1                                  | 2                           | 3   | 4  | 5   | 6         | 7                                       |
| Taxe foncière (bâti)                | 61 303 780                         | 2,11                        |   | 63 486 000   | 1 339 555                                     | 2,11      | 1 339 555                               |
| Taxe foncière (non bâti)            | 737 033                            | 6,87                        |   | 771 400  | 52 995  | 6,87      | 52 995                                  |
|                                     |                                    |                             |   | Produit de référence des taxes foncières                     | 1 392 550                                     | Total     | 1 392 550                               |

**Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle** (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

| Taxes additionnelles     | Taux de référence pour 2022 | Coefficient de variation proportionnelle | Taux proportionnels (col. 8 x col. 10) |
|--------------------------|-----------------------------|--|--|
| 8                        | 9                           | 10                                       | 11                                     |
| Taxe foncière (bâti)     | 2,11                        | $1\ 392\ 550$                            | 2,11                                   |
| Taxe foncière (non bâti) | 6,87                        | $1\ 392\ 550$ = 1,000000 (5 décimales)   | 6,87                                   |
|                          |                             | Produit de référence des TF              |  |

### II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

| CVAE                  | IFER    | TASCOM    | TH      | Taxe add. FNB   | Fraction de TVA nationale | Total      |
|-----------------------|---------|-----------|---------|-----------------|---------------------------|------------|
| 2 521 937             | 485 732 | 1 311 523 | 420 791 | 75 914          | 9 141 768                 | 13 957 667 |
| Alloc. compensatrices | 907 180 | DCRTP     | 44 417  | Versement FNGIR | Contribution FNGIR        |            |
|                       |         |           |         | 154 954         |                           |            |

### III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

| Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7) | Total autres ressources (cadre II) | Allocations compensatrices + DCRTP | Versement FNGIR | Contribution FNGIR | Fraction de TVA nationale | Montant total prév. de fiscalité directe locale |
|---|------------------------------------|------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------------|---|
| 6 095 901                                       | 4 815 897                          | 951 597                            | 154 954         |                    | 9 141 768                 | 21 160 117                                      |

À MONT DE MARSAN  
le 18 MARS 2022

le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
PASCAL ANOULIES

le Président, Charles DAYOT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

|  |         |
|--|---------|
| Taxe foncière (bâti) :                                     |         |
| a. Personnes de condition modeste.....                     | 4 089   |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte.....               | 532     |
| c. Exonération de longue durée (logements sociaux).....    | 40 741  |
| d. Locaux industriels.....                                 | 5 130   |
| Taxe foncière (non bâti).....                              |         |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) :                |         |
| a. Réduction des bases des créations d'établissements..... | 1 319   |
| b. Exonération en zones d'aménagement du territoire.....   | 4 243   |
| c. Base minimum.....                                       | 123 643 |
| d. Locaux industriels.....                                 | 721 620 |
| e. Autres allocations.....                                 | 5 398   |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....      | 465     |

2. BASES NON TAXÉES

|   |           |
|---|-----------|
| <u>Bases exonérées par le conseil communautaire</u>             |           |
| Taxe foncière (bâti).....                                       | 307 230   |
| Taxe foncière (non bâti).....                                   | 217 996   |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE).....                  |           |
| <u>Bases exonérées par la loi</u>                               |           |
| Taxe foncière (bâti).....                                       | 2 419 511 |
| Taxe foncière (non bâti).....                                   | 3 414 383 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE).....                  | 139 474   |
| <u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u> |           |

3. CVAE

|   |           |
|---|-----------|
| a. Part nette versée par les entreprises..... | 1 653 900 |
| b. Part dégrévée.....                         | 868 037   |
| c. Exonérations non compensées.....           | 2 938     |

4. TAXE D'HABITATION

|   |           |
|---|-----------|
| a. Bases hors résidences principales et locaux vacants..... | 3 393 476 |
| b. Bases des locaux vacants soumis à la THLV.....           |           |
| c. Taux figé de taxe d'habitation.....                      | 12,40     |

5. PRODUIT DES IFR

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| Éoliennes et hydroliennes |        |
| Centrales électriques     |        |
| Centrales photovoltaïques | 95 365 |
| Centrales hydrauliques    |        |

Transformateurs

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Transformateurs           | 232 940 |
| Stations radioélectriques | 144 543 |

Gaz (stockage, transport...)

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| Gaz (stockage, transport...) | 12 884 |
|------------------------------|--------|

6. FRACTION DE TVA

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Fraction de TVA | 9 141 768 |
|-----------------|-----------|

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

|                               |   |                                    |  |  |                                  |  |
|-------------------------------|---|------------------------------------|--|--|----------------------------------|--|
| 1 <sup>ère</sup> année de FPU | Taux maximal de droit commun                    | Taux maximum dérogatoire           | Taux maximum avec rattrapage                         | Taux moyen 75 %                            | Taux maximum avec capitalisation | Taux maximum avec majoration spéciale    |
|                               | 11  | 12                                 | 13   | 14   | 15                               | 16                                       |
| Régime de croisière           | 28,03   | 28,12                              |  | 20,18                                      | 28,03                            |  |
|                               | Coefficients de variation du taux moyen pondéré |                                    |  | Plafonnement du taux de CFE                |                                  |  |
|                               | Taxe foncière (bâti)                            | Taxes foncières (bâti et non bâti) | Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre | Taux moyen communal 2022 (niveau national) | Taux plafond 2022                | Majoration spéciale du taux de CFE       |
|                               | 17  | 18                                 | 19   | 20   | 21                               | Taux moyen pondéré taxes foncières de 20 |
| Régime de croisière           | 1,001893  | 0,996780                           |  | 26,50                                      | 53,00                            | Taux maximum de majoration spéciale      |
|                               |   |                                    |  |  |                                  | national                                 |
|                               |   |                                    |  |  |                                  | de l'EP                                  |
|                               |   |                                    |  |  |                                  | IIIIII                                   |
|                               |   |                                    |  |  |                                  | IIIIII                                   |
|                               |   |                                    |  |  |                                  | IIIIII                                   |





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040056

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | <b>Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).</b> |

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Fran-



çoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVIOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Il y a lieu de fixer les taux de la TEOM compte tenu du produit attendu pour chaque commune, fixé par le comité syndical du SICTOM du Marsan dans sa délibération du 7 mars 2022.



Le produit attendu s'élève à 6 158 848,80 € en tenant compte des containers enterrés. Ces derniers sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (communes de Saint Avit, Lucbardez et Bargues et de Campet et Lamolère), soit par augmentation du taux de la TEOM (communes de Benquet, Campagne, Mont de Marsan, Saint Martin d'Oney, Saint Perdon et Saint Pierre du Mont).

Considérant que le montant de 10 337,25 € a été déduit de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 des communes de Saint Avit, Lucbardez et Campet et Lamolère, et compte tenu de la nécessité de financer le fonctionnement des plateformes des déchets de venaison à hauteur de 10 580 €, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre 6 159 365,48 € :

| communes             | Bases 2022    | Produit attendu 2022 | Taux 2022 |
|----------------------|---------------|----------------------|-----------|
| BENQUET              | 1 562 979,00  | 192 246,42           | 12,30 %   |
| BOSTENS              | 104 586,00    | 21 346,00            | 20,41 %   |
| BOUGUE               | 671 617,00    | 84 690,90            | 12,61 %   |
| BRETAGNE DE MARSAN   | 1 164 569,00  | 172 239,76           | 14,79 %   |
| CAMPAGNE             | 949 018,00    | 103 158,26           | 10,87 %   |
| CAMPET ET LAMOLERE   | 338 800,00    | 51 836,40            | 15,30 %   |
| GAILLERES            | 467 552,00    | 64 475,42            | 13,79 %   |
| GELOUX               | 240 483,00    | 77 411,48            | 32,19 %   |
| LAGLORIEUSE          | 514 663,00    | 56 818,80            | 11,04 %   |
| LUCBARDEZ ET BARGUES | 331 594,00    | 59 554,28            | 17,96 %   |
| MAZEROLLES           | 642 248,00    | 65 766,20            | 10,24 %   |
| MONT DE MARSAN       | 39 466 412,00 | 3 548 030,44         | 8,99 %    |
| POUYDESSEAUX         | 495 446,00    | 93 639,29            | 18,90 %   |
| SAINT AVIT           | 1 143 110,00  | 71 787,31            | 6,28 %    |
| SAINT MARTIN D'ONEY  | 1 055 842,00  | 148 768,14           | 14,09 %   |
| SAINT PERDON         | 1 619 555,00  | 177 989,09           | 10,99 %   |
| SAINT PIERRE DU MONT | 14 808 466,00 | 1 107 673,26         | 7,48 %    |
| UCHACQ ET PARENTIS   | 526 650,00    | 61 934,04            | 11,76 %   |
|                      |               | <b>6 159 365,48</b>  |           |

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SICTOM du Marsan en date du 7 mars 2022 déterminant le produit attendu en matière de TEOM,**

**Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,**



**Approuve** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour chacune des communes membres, de la manière suivante :

| <b>communes</b>      | <b>Taux 2022</b> |
|----------------------|------------------|
| BENQUET              | 12,30 %          |
| BOSTENS              | 20,41 %          |
| BOUGUE               | 12,61 %          |
| BRETAGNE DE MARSAN   | 14,79 %          |
| CAMPAGNE             | 10,87 %          |
| CAMPET ET LAMOLERE   | 15,30 %          |
| GAILLERES            | 13,79 %          |
| GELOUX               | 32,19 %          |
| LAGLORIEUSE          | 11,04 %          |
| LUCBARDEZ ET BARGUES | 17,96 %          |
| MAZEROLLES           | 10,24 %          |
| MONT DE MARSAN       | 8,99 %           |
| POUYDESSEAUX         | 18,90 %          |
| SAINT AVIT           | 6,28 %           |
| SAINT MARTIN D'ONEY  | 14,09 %          |
| SAINT PERDON         | 10,99 %          |
| SAINT PIERRE DU MONT | 7,48 %           |
| UCHACQ ET PARENTIS   | 11,76 %          |

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à reverser la somme de 6 158 848,80 € au SICTOM du Marsan pour l'année 2022,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération





**Transmission électronique en Préfecture le :**

**Date d'affichage :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040056-DE**

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040056-DE



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

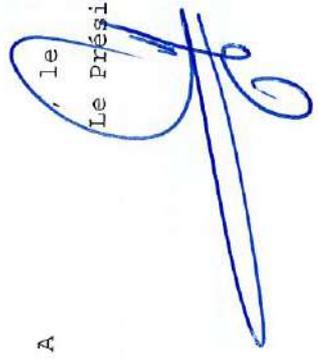
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 192 MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

- Bases exonérées sur délibération :
- Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
- Coefficient : >>>>>>>>
- Bases définitives de l'année précédente :
- Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

| ZIP | BASES PREVISIONNELLES | TAUX | PRODUITS ATTENDUS |
|-----|-----------------------|------|-------------------|
|     |                       |      |                   |

A MONT DE MARSAN, le 15 mars 2022 A , le  
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,  
 PASCAL ANOULIERS

  
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/04/2022  
 Reçu en préfecture le 28/04/2022  
 Affiché le 29/04/2022  
 ID : 040-244000808-20220407-2022040056-DE





A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 192 MONT DE MARSAN AGGLOMERATION POUR LE SYNDICAT : 192 SICTOM DU MARSAN

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 64 065 229

Bases prévisionnelles d'imposition : 66 103 590

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

| ZIP                    | BASES PREVISIONNELLES | TAUX  | PRODUITS ATTENDUS |
|------------------------|-----------------------|-------|-------------------|
| 10 GELoux              | 240 483               | 32.19 | 77 411            |
| 11 LAGLORIEUSE         | 514 663               | 11.04 | 56 819            |
| 12 LUCBARDEZ           | 331 594               | 17.96 | 59 554            |
| 13 MAZEROLLES          | 642 248               | 10.24 | 65 766            |
| 14 POUYDESSEAUX        | 495 446               | 18.90 | 93 639            |
| 15 SAINT AVIT          | 1 143 110             | 6.28  | 71 787            |
| 16 SAINT MARTIN D'ONEY | 1 055 842             | 14.09 | 148 768           |
| 17 SAINT PERDON        | 1 619 555             | 10.99 | 177 989           |
| 18 UCHACQ ET PARENTIS  | 526 650               | 11.76 | 61 934            |

A MONT DE MARSAN, le 15 mars 2022

A , le

A Mont-de-Marsan , le 07/04/2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

PASCAL ANOULIES

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040056-DE



Charles DAYOT

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 192 MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

| Zone Intercommunale<br>de Perception | COMMUNES                 | Zone Infra<br>Communale | BASES D'IMPOSITION<br>PREVISIONNELLES |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| 01 MONT DE MARSAN                    | 192 MONT-DE-MARSAN       | P                       | 39 466 412                            |
| 02 SAINT PIERRE DU MONT              | 281 SAINT-PIERRE-DU-MONT | P                       | 14 808 466                            |
| 03 BENQUET                           | 037 BENQUET              | P                       | 1 562 979                             |
| 04 BOSTENS                           | 050 BOSTENS              | P                       | 104 586                               |
| 05 BOUGUE                            | 051 BOUGUE               | P                       | 671 617                               |
| 06 BRETAGNE DE MARSAN                | 055 BRETAGNE-DE-MARSAN   | P                       | 1 164 569                             |
| 07 CAMPAGNE                          | 061 CAMPAGNE             | P                       | 949 018                               |
| 08 CAMPET LAMOLERE                   | 062 CAMPET-LAMOLERE      | P                       | 338 800                               |
| 09 GAILLERES                         | 103 GAILLERES            | P                       | 467 552                               |
| 10 GELOUX                            | 111 GELOUX               | P                       | 240 483                               |
| 11 LAGLORIEUSE                       | 139 LAGLORIEUSE          | P                       | 514 663                               |
| 12 LUCBARDEZ                         | 162 LUCBARDEZ-ET-BARGUES | P                       | 331 594                               |
| 13 MAZEROLLES                        | 178 MAZEROLLES           | P                       | 642 248                               |
| 14 POUYDESSEAUX                      | 234 POUYDESSEAUX         | P                       | 495 446                               |
| 15 SAINT AVIT                        | 250 SAINT-AVIT           | P                       | 1 143 110                             |
| 16 SAINT MARTIN D'ONEY               | 274 SAINT-MARTIN-D'ONEY  | P                       | 1 055 842                             |
| 17 SAINT PERDON                      | 280 SAINT-PERDON         | P                       | 1 619 555                             |
| 18 UCHACQ ET PARENTIS                | 320 UCHACQ-ET-PARENTIS   | P                       | 526 650                               |

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040056-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040057

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | <b>Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2022.</b> |

### Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE,



Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer certains budgets annexes pour 2022. Celle ci sont définies comme suit :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe «eaux pluviales - GEMAPI » : 218 000 €,
- subvention d'équilibre vers le budget annexe « zones d'activités » : 3 527 937,04 € (277 937,04 € en fonctionnement et 3 250 000 € en investissement).



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

**Vu** le budget primitif du budget principal 2022 et les budgets annexes 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes « zones d'activités » et « eaux pluviales - GEMAPI »,

**Approuve** le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2022, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses propres à ces budgets :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe «eaux pluviales - GEMAPI » : 218 000 €,
- subvention d'équilibre vers le budget annexe « zones d'activités » : 3 527 937,04 € (277 937,04 € en fonctionnement et 3 250 000 € en investissement).

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040057-DE



**Transmission électronique en Préfecture le :**

**Date d'affichage :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040057-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**

**Séance du 7 avril 2022**

**N°2022040058**

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | <b>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Régie du Théâtre de Gascogne.</b> |

**Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires**

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE,



Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Régie du Théâtre de Gascogne.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.



Le budget primitif 2022 approuvé en conseil communautaire prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 1 462 855 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/06-108 en date du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018/12-0211 en date du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 462 855 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2022,

**Dit** que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du Théâtre de Gascogne,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040058-DE



**Transmission électronique en Préfecture le :**

**Date d'affichage :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040058-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040059

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | <b>Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.</b> |

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE,



Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT**

**Note de synthèse et délibération**

Le budget primitif 2022 approuvé en Conseil Communautaire prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 1 507 000 € au CIAS du Marsan.

Il convient de délibérer sur le montant annuel de la subvention pour 2022.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Considérant** les besoins du budget du CIAS du Marsan,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 507 000 € au CIAS du Marsan pour l'année 2022,

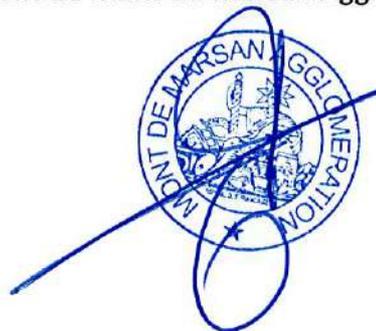
**Dit** que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040059-DE



**Transmission électronique en Préfecture le :**

**Date d'affichage :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040059-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040060

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | Adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 ». |

Nomenclature ACTE : 8.9 - Culture

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-



Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 ».**

Nomenclature Acte :  
8.9 - Culture

**Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

L'association « Esprit du Sud 40 » a officialisé sa création lors d'un point presse organisé le 16 janvier 2019.

Présidée par Dominique GRACIET, président de la chambre d'agriculture des Landes, l'association regroupe notamment :

- l'association des maires,
- les trois chambres consulaires (agriculture , commerce, métiers ),



- les Villes de Dax et Mont de Marsan,
- les fédérations de la chasse, de la course landaise, et l'Observatoire national des cultures taurines.

L'association est par ailleurs ouverte à tous, sans conditions ni distinctions de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'adhésion pleine et entière à l'objet associatif. Elle s'est donnée pour objectif de promouvoir, valoriser et défendre les cultures locales qui font de ce territoire un espace de bien vivre.

Les statuts de l'association, ainsi que la charte « Esprit du Sud » sont joints en annexe.

La cotisation annuelle est fixée, pour les personnes morales de droit public ou privé, à 300 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'association « Esprit du Sud 40 » et de désigner Monsieur le Président en qualité de représentant de la collectivité au sein de ladite association.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI à fiscalité propre, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée. En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Après vote à main levée,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'association « Esprit du Sud 40 » et la charte « Esprit du Sud,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

**Considérant** l'intérêt pour Mont de Marsan Agglomération d'adhérer à l'association « Esprit du Sud 40 », afin de promouvoir, valoriser et défendre les cultures locales qui font de notre territoire un espace de bien vivre,



**Approuve** l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'association « Esprit du Sud 40 », dans les conditions détaillées ci-dessus,

**Prend acte** des statuts et de la charte « Esprit du Sud » ci-joints annexés,

**Décide** à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Désigne** Monsieur le Président en qualité de représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'association « Esprit du Sud 40 »,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040060-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040061

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet   |
|---------------|---|
| A l'unanimité | <b>Mise à disposition d'une parcelle pour la création d'une station de reprise d'eau potable, par de la mairie de Saint-Avit au profit de Mont de Marsan Agglomération.</b> |

Nomenclature ACTE : 8.8 - Environnement

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Mise à disposition d'une parcelle pour la création d'une station de reprise d'eau potable, par de la mairie de Saint-Avit au profit de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :

8.8 - Environnement

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre du projet de création d'une station de reprise pour la sécurisation de la distribution d'eau et la connexion avec les réseaux des communes de Saint-Avit et Lucbardez et Bargues, Mont de Marsan Agglomération par l'intermédiaire de sa Régie de l'Eau, souhaite implanter cet équipement sur un terrain, propriété de la commune de Saint-



Avit.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Avit a approuvé la mise à disposition à titre gracieux des parcelles concernées, identifiées AI 828 et AI 831, d'une superficie totale de 876 m2, par délibération en date du 3 février 2022.

Le projet de convention joint, définit les conditions de mise à disposition de ce terrain.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Avit en date du 3 février 2022 ci-annexée,

**Vu** le plan de bornage des parcelles mises à disposition ci-annexé,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 24 mars 2022,

**Approuve** la mise à disposition d'une parcelle pour la création d'une station de reprise d'eau potable, par de la commune de Saint-Avit au profit de Mont de Marsan Agglomération,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040061-DE



Transmission électronique en Préfecture le : 22 . 04 . 2022

Date d'affichage : 26 . 04 . 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040061-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040062

| Nombre de Membres |  |                           |
|-------------------|--|---------------------------|
| Afférents         | Présents   | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46   | 55                        |
| Vote              | Objet  |                           |
| A l'unanimité     | Sollicitation pour l'engagement dans l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour. |                           |

Nomenclature ACTE : 8.8 – Environnement

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Fran-



çoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Sollicitation pour l'engagement dans l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour.**

Nomenclature Acte :  
8.8 – Environnement

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**Note de synthèse et délibération**

- Historique de travail sur les nappes profondes de l'Adour

Depuis 2018, l'Institution Adour porte une démarche de concertation ayant pour but la mise en place d'une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour. D'abord initiée de 2018 à 2020 par une étude menée par le Bureau de



Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour évaluer l'importance stratégique des enjeux socio-économiques de l'utilisation de ces ressources. La démarche s'est poursuivie par la mise en place d'une charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour depuis le début de l'année 2021.

Les objectifs de la charte sont de formaliser la volonté commune des acteurs du territoire de continuer la concertation, d'améliorer les connaissances du fonctionnement de ce système souterrain et des usages associés, ainsi que la volonté d'engager l'élaboration concertée d'un outil de gestion collective visant à assurer la pérennité de la ressource et des usages.

Mont de Marsan Agglomération a adhéré à cette charte par une délibération n° 2021070110 en date du 6 juillet 2021.

Par l'adhésion à la charte, les acteurs du territoire des nappes profondes du bassin de l'Adour s'engagent à :

- Participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour, dans l'objectif de mobiliser un outil de gestion plus formel pour mettre en place, à terme, une gestion concertée, durable et solidaire de cette ressource ;
- Considérer dès à présent cette ressource stratégique dans une vision à la fois concertée et prospective, et mettre en œuvre autant que possible dès à présent des politiques adaptées et des actions dites « sans regret » (actions d'économies d'eau ou de préservation de la qualité notamment) qui permettront de la protéger et de l'utiliser durablement.

- Le périmètre d'étude

Les limites géographiques du territoire étudié correspondent à des limites géologiques, hydrologiques ou à des localisations d'usages. Le périmètre couvre près de 12 000 km<sup>2</sup> en surface.

En termes de délimitation verticale, le périmètre comprend les aquifères Éocène (dont nappe des SIM) et Paléocène, indissociables du fait des échanges existants entre les deux niveaux, ainsi que le Crétacé, en interaction avec les autres niveaux essentiellement au voisinage des structures anticlinales.



- Les enjeux de gestion partagés par les acteurs locaux

Ces années de discussions, de travail et de partage d'expériences avec d'autres territoires en France, ont permis à tous les acteurs concernés par ces ressources de mieux comprendre le fonctionnement des nappes profondes et surtout d'identifier les enjeux majeurs qui doivent être partagés à une échelle élargie pour les appréhender de manière efficiente :

- Améliorer et diffuser la connaissance des usages et prélèvements et de leurs impacts ;
- Préserver la ressource tant pour sa qualité que pour sa disponibilité, en visant à définir une utilisation durable permettant de satisfaire les usages sur le long terme ;
- Mettre en place une gestion concertée et solidaire des nappes profondes.

Ces nappes représentent une ressource stratégique, dès aujourd'hui et pour l'avenir, qu'il convient de préserver tant pour sa disponibilité que pour sa qualité. L'ensemble des acteurs partagent à présent un consensus sur le besoin d'agir pour garantir la pérennité des ressources et des usages, pour le territoire et ses générations futures, dans le contexte de changement climatique.

- Vers la mobilisation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la gestion des nappes profondes

Pour garantir une gestion intégrée, durable et partagée des nappes, la mobilisation d'un outil de gestion est nécessaire. Dans le cadre de la concertation menée en 2021, la mobilisation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) semble admise par le plus grand nombre d'acteurs comme une solution permettant de répondre aux enjeux de gestion de ces ressources. Ce schéma, mobilisé en complément d'outils techniques permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ressource et des impacts de son exploitation (notamment le modèle numérique de simulation des écoulements GAIA, développé par le BRGM, l'Agence de l'Eau et Terega), permettra d'apporter un cadre de gestion et d'exploitation des nappes profondes, qui reste à construire par les acteurs du territoire.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) à constituer. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux



aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

*In fine*, il sera composé de deux documents, à élaborer par la CLE, dont le contenu sera opposable sur le territoire pour permettre la gestion durable et solidaire des nappes profondes :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci ;
- un règlement dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers.

Il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur l'émergence d'un SAGE pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour,

**Vu** la délibération n° 2021070110 en date du 6 juillet 2021 relative à l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à la charte citée ci-dessus,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 24 mars 2022,

**Considérant** l'historique de travail concerté mené sur le territoire depuis 2018, animé par l'Institution Adour, ayant permis de réunir les acteurs du territoire usagers des nappes profondes,

**Considérant** les constats posés et enjeux de gestion identifiés, partagés par les acteurs usagers de ces nappes,



**Considérant** le courrier adressé le 4 mars 2022 par l'Institution Adour, structure animatrice de cette démarche, suite aux discussions des acteurs en comité de pilotage du 1<sup>er</sup> février 2022,

**Donne** un avis favorable à l'émergence d'un SAGE pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040062-DE**



République Française  
 Département des Landes  
 Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040063

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet  |
|---------------|--|
| A l'unanimité | Réalisation d'une étude hydromorphologique et hydraulique sur les bassins-versants du Baillié et Vergoignan et sur le bassin versant du Bos pour le compte de plusieurs communautés de communes et une communauté d'Agglomération membres du Syndicat Adour Midouze. |

Nomenclature ACTE : 8.8 – Environnement

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-



BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Réalisation d'une étude hydromorphologique et hydraulique sur les bassins-versants du Baillié et Vergoignan et sur le bassin versant du Bos pour le compte de plusieurs communautés de communes et une communauté d'Agglomération membres du Syndicat Adour Midouze.**

Nomenclature Acte :

8.8 – Environnement

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**



## **Note de synthèse et délibération**

Depuis 2018, le périmètre du Syndicat Adour Midouze (SAM) a subi des phénomènes météorologiques importants et rapprochés avec des fortes précipitations plus ou moins localisées. Lors de ces épisodes, les cours d'eau sont en crues pouvant impacter des enjeux plus ou moins importants.

Dans le cadre de ses compétences, le SAM a décidé de porter une étude hydromorphologique et hydraulique, pour le compte des EPCI, sur les bassins versants de cours d'eau identifiés comme problématiques. Le périmètre de l'étude se situe dans les départements du Gers et des Landes, sur le ruisseau du Baillié, du Vergoignan et du Bos.

Compte tenu de la spécificité de chacun des territoires et dans un souci de suivi et pilotage de l'étude, il est prévu de séparer l'étude dans un marché avec 2 lots distincts comme suit :

- lot n°1 : Étude hydromorphologique et hydraulique sur les bassins versants du Baillié et Vergoignan – Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, Communauté de communes du Bas Armagnac et Communauté de communes du Pays Grenadois,
- lot n°2 : Étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Bos – Communauté de communes du Pays Grenadois, Communauté de communes Chalosse Tursan et Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération.

L'objectif de l'étude est de comprendre le fonctionnement global des réseaux hydrographiques pour proposer des solutions afin de réduire/prévenir le risque inondation sur les secteurs à enjeux régulièrement impactés pour des crues.

En parallèle, l'étude devra permettre de déterminer les maîtrises d'ouvrages selon les solutions et le champ de compétence.

Le projet de convention joint détermine les conditions financières de participation des EPCI. Le reste à charge de l'étude sur le bassin versant du Bos, pour Mont de Marsan Agglomération s'élèverait à 5 938,92 € comme indiqué dans le tableau de répartition ci-après.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-56 et L.5211-4-1,**



**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.2111-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n°659 portant création du syndicat Adour Midouze issu de la fusion du syndicat du moyen Adour Landais et du syndicat mixte du bassin versant de la Midouze,

**Vu** les statuts du Syndicat Adour Midouze, et notamment l'article 3.2 relatif à ses compétences et l'article 6.1 relatif à coopération entre le syndicat et ses membres,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Considérant** que depuis 2018, le périmètre du syndicat a subi des phénomènes météorologiques importants et rapprochés avec des fortes précipitations plus ou moins localisées. Lors de ces épisodes les cours d'eau sont en crues pouvant impacter des enjeux plus ou moins importants,

**Considérant** les sollicitations de collectivités locales (EPCI et communes),

**Approuve** la participation financière de Mont de Marsan Agglomération,

**Approuve** les termes du projet de convention joint,

**Autorise** le SAM à assurer le portage de l'étude hydromorphologique et hydraulique sur les bassins versants concernés,

**Autorise** le Syndicat Adour Midouze, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, à acquitter les dépenses relatives à l'opération et d'être en charge de la mobilisation des cofinancements potentiels de l'opération,

**Adopte** le portage de l'étude et son plan de financement prévisionnel comme suit :

**Étude hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Bos**

**Coût prévisionnel de l'étude et répartition par tiers :**

| Coût prévisionnel de l'Etude € TTC | Répartition par tiers |        | Coût de l'étude par tiers |                 |
|------------------------------------|-----------------------|--------|---------------------------|-----------------|
|                                    |                       |        |                           |                 |
| 78 000,00                          | CAMMA                 | 38,07% | 29 694,60                 | Opération n°102 |
|                                    | CCCT                  | 50,50% | 39 390,00                 | Opération n°103 |
|                                    | CCPG                  | 11,43% | 8 915,40                  | Opération n°104 |

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040063-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040063-DE**



### Plan de financement prévisionnel :

| N° d'opération pour compte de tiers | Répartition par tiers |        | Coût de l'étude par tiers | AEAG (50%)       | Département des Landes (20%) | Région Nouvelle-Aquitaine (10%) | Reste à charge (20%) |
|-------------------------------------|-----------------------|--------|---------------------------|------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------|
|                                     |                       |        |                           |                  |                              |                                 |                      |
| Opération n°102                     | CAMMA                 | 38,07% | 29 694,60                 | 14 847,30        | 5 938,92                     | 2 969,46                        | 5 938,92             |
| Opération n°103                     | CCCT                  | 50,50% | 39 390,00                 | 19 695,00        | 7 878,00                     | 3 939,00                        | 7 878,00             |
| Opération n°104                     | CCPG                  | 11,43% | 8 915,40                  | 4 457,70         | 1 783,08                     | 891,54                          | 1 783,08             |
| <b>Total</b>                        |                       |        | <b>78 000,00</b>          | <b>39 000,00</b> | <b>15 600,00</b>             | <b>7 800,00</b>                 | <b>15 600,00</b>     |

**Autorise** le Syndicat Adour Midouze à établir, à l'issue de l'opération, le décompte général et définitif des dépenses ainsi que le plan de financement définitif et à appeler sur cette base les participations respectives des EPCI selon la clef de répartition présentée à l'article 3,

**Autorise** le Syndicat Adour Midouze à solliciter les financements et à signer tous documents afférents à cette étude,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040064

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote          | Objet   |
|---------------|---|
| A l'unanimité | <b>Diagnostics de vulnérabilité MIRAPI – Engagement financier de Mont de Marsan Agglomération dans la démarche.</b> |

Nomenclature ACTE : 8.8 – Environnement

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Diagnostics de vulnérabilité MIRAPI – Engagement financier de Mont de Marsan Agglomération dans la démarche.**

Nomenclature Acte :  
8.8 – Environnement

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**Note de synthèse et délibération**

La loi de finances 2021 a créé, à titre expérimental, un nouveau dispositif dénommé « mieux reconstruire après inondation » ou MIRAPI, sur le fondement de l'article 37-1 de la Constitution. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience des biens à usage d'habitation suite aux épisodes de crues.



Ainsi, la vocation de ce programme est de permettre la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de vulnérabilité des biens à l'image de ce qui est aujourd'hui proposé dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Le retour d'expérience des PAPI, à l'échelle nationale, a montré dans bien des cas que, malgré les financements incitatifs à la réalisation des travaux (80% d'aide publique), ceux-ci ne sont que trop peu souvent réalisés. La mesure est financée tant en investissement qu'en ingénierie par le fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur minimale de 80%.

En sus des vallées de la Roya, la Tinée et la Vésubie dans les Alpes-Maritimes, et sur proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, le Département des Landes vient d'être désigné comme territoire test pour le déploiement de ce dispositif. Les territoires éligibles à ce dispositif sont ceux des 59 communes landaises listées dans les arrêtés ministériels du 27 septembre et du 21 décembre 2021.

Cinq communes de Mont de Marsan Agglomération sont éligibles au dispositif MIRAPI : Bostens, Bougue, Mont-de-Marsan, Saint-Perdon et Saint-Pierre-du-Mont.

L'animation du dispositif ainsi que la maîtrise d'ouvrage des diagnostics de réduction de vulnérabilité des biens à usages d'habitations ont été confiées par l'État à l'établissement public territorial de bassin Institution Adour duquel l'EPCI-FP est membre.

Le reste à charge des coûts relatifs à la réalisation des diagnostics de réduction de vulnérabilité se monte donc à 20 % de la dépense.

Le Département des Landes et Mont-de-Marsan Agglomération se proposent donc de se répartir à parts égales (10 % chacun) ce reste à charge assorti de conditions d'éligibilité des biens aux diagnostics. Ce reste à charge est évalué à un montant maximum de 15 000 € (diagnostic sur 150 habitations) pour Mont-de-Marsan Agglomération. Ce montant sera prévu sur le budget annexe « eaux pluviales - GEMAPI », et en particulier sur la GEMAPI.

Le projet de convention joint précise les conditions de mise en œuvre du dispositif MIRAPI et en particulier les conditions du partenariat entre l'Institution Adour, le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération ainsi que la participation financière de Mont de Marsan Agglomération estimée à un maximum de 15 000 €.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 224, instaurant le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

**Vu** les arrêtés ministériels en date du 27 septembre et du 21 décembre 2021 portant désignation des communes du département des Landes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Eau en date du 3 février 2022,

**Approuve** l'engagement financier de Mont de Marsan Agglomération dans le dispositif MIRAPI,

**Approuve** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Institution Adour et le Département des Landes ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette démarche.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**





**Transmission électronique en Préfecture le :** 22 . 04 . 2022

**Date d'affichage :** 26 . 04 . 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040064-DE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040064-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040065

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 55                | 46       | 55                        |

| Vote  | Objet  |
|---|--|
| Pour : 52<br>Contre : 02<br>Abstention : 01 | <b>Budget annexe GEPU-GEMAPI : Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe GEMAPI.</b> |

Nomenclature ACTE : 7.2.3 – Fiscalité

L'an 2022, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,  
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,  
M. Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Budget annexe GEPU-GEMAPI : Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe GEMAPI**

Nomenclature Acte :  
7.2.3 – Fiscalité

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et la préventions des inondations (GEMAPI), ce qui comprend selon l'article L.211-7 du code de l'environnement :



- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- L'aménagement des bassins versants,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Ce transfert de compétence ayant été imposé sans contrepartie financière de l'État, la loi a prévu à travers les dispositions de l'article L. 1530bis du Code Général des Impôts (CGI), d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril dans les conditions prévues à l'article 1639A du CGI par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

La collectivité vote un montant (et non un taux) et l'administration fiscale est chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur.

Le montant correspondant est réparti sur les 4 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente « sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres ». Sa répartition se définit donc à partir des recettes fiscales perçues par les trois niveaux de collectivités suivants : les communes membres, l'EPCI à fiscalité propre, mais également les syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin de coordonner les missions relatives à ces 2 compétences, le service GEPU – GEMAPI a été institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce service est doté d'un budget annexe « Eaux pluviales et GEMAPI » dont le financement est assuré :

- par une contribution du budget principal pour la partie « eaux pluviales » issue des attributions de compensation des communes approuvées par la CLECT du 28 septembre 2021
- par la Taxe Gemapi pour la partie GEMAPI dont son institution a été approuvée le 27 septembre 2021 pour un montant estimé à 500 000 euros annuel.



Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préventions des inondations (GEMAPI) à 500 000 euros pour l'année 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 52 voix pour, 2 voix contre (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET) et  
1 abstention (Nathalie BOIARDI),**

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article L. 1530bis fixant la date du 30 septembre pour instituer la taxe GEMAPI et l'article 1639 A fixant la date du 15 avril pour fixer le montant annuel de la taxe GEMAPI,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n°2021090174 du 27 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI,

**Considérant** que pour contribuer au financement du budget annexe GEPU-GEMAPI il est nécessaire de percevoir 500 000 € de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préventions des inondations pour 2022,

**Considérant** que le montant de la taxe GEMAPI est décidé par délibération avant le 15 avril de chaque année pour son application la même année,

**Décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préventions des inondations à 500 000 € pour l'année 2022,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**





Transmission électronique en Préfecture le : 22.04.2022

Date d'affichage : 26.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040065-DE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 040-244000808-20220407-2022040065-DE

